

Séance du 23 juillet 1950

J'ont eu lieu cinquante et un juillet dix heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Chabaut Sébastien Maire.

Location de l'école
intercommunale de l'écurie

étaient présents : MM^{rs} Chamuy F, Guibaud
Matras, Delaye, Chamuy H, Mottet, Belley,
Chamuy M. et Benistant N.

Absents : Guibaud et Benistant M.

Monsieur le Maire communique au Conseil la demande formulée par les communes d'Eymang et de Jallous en vue de faire participer la commune de Beauryand - Beret aux frais de location de l'école intercommunale de l'écurie, après avoir exposé que 2 ou 3 élèves seulement fréquentaient cette école et qu'il n'y avait pas lieu de participer à ces frais demande l'avis du Conseil ; Monsieur Belley conseiller municipal du quartier des Matras situé près de l'agglomération de l'écurie dont les enfants fréquentent cette école demande la participation de la commune.

Après avoir délibéré M^r le Maire demande de passer au vote, pour ou contre la participation

Le scrutin donne le résultat suivant :

| | | |
|-----------------------|---|---|
| présents et votants | = | 9 |
| pour la participation | = | 2 |
| contre " " | = | 7 |

Judic

en date du 22 octobre 1950
Taxe vicinale pour 1951

du décret-loi du 17 juin 1938

du loi du 20 août 1881

Vote pour l'année 1951 le remplacement par une taxe vicinale de ~~4~~ fournies de prestations d'homme.

et de ~~4~~ " " d'animaux ou de véhicules.
dont une exigible en argent

Judic

Le 22 octobre 1950 le C. M. réuni en session ordinaire sous la présidence de M^r Chabaut

Étaient présents : Champy F, Delays, Juleaud,
Matis, Mottet, Bally, Champy H, Berstant N.
* Champy H et Berstant Martial
Le Conseil

Service Vicinal

Budget de l'exercice
1950

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du
24 juin suivant et le Règlement général sur le service des
chemins vicinaux ;

Vu les décrets-lois des 11 juin 1938

Vu le décret-loi du 5 janvier 1939

Vu la loi du 16 novembre 1940

Sur les propositions proposées par les Ingénieurs tant pour
la fixation des fonds de concours nécessaires aux chemins dépar-
tementsaux pour que l'établissement du budget de la commune
en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année
1951.

Vu la loi du 26 septembre 1948 :

Considérant que ces propositions paraissent bien établies

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet de la
Drôme ;

Note l'inscription au budget de la commune des recettes
et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux
pendant l'année 1951, le tout conformément aux indications
de la colonne A des tableaux qui précèdent.

Tout de 3 journées de taxe vicinale

Dudik

Demande d'A. M. G. Mounier.

Considérant que le ménage Mounier, fermier,
nouvellement installé dans la commune avec 6 enfants
à charge est privé de ressources suffisantes, donne
avis très favorable à la présente demande.

A. M. G. :
Mounier - Luc

Dudik

P. 25 octobre 1950

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté
du 6 décembre 1948 du Ministère de l'Intérieur a autorisé l'attribu-
tion aux Receveurs Municipaux d'une indemnité spéciale et
annuelle de gestion. Par décision du 20 août 1950, M.
le Ministère de l'Intérieur a fixé un nouveau taux pour
cette indemnité à partir du 1^{er} janvier 1950 ; il convient
donc d'ouvrir un crédit supplémentaire de 693 francs
au Budget 1950. (1)

Revision de l'indemnité
de gestion
du Receveur Municipal

(1) Conformément à l'art 2/3 de l'arrêté préfectoral du 21-9-1950, l'ancienne indemnité de 593 francs à révaloriser doit être prise en charge par moitié par chacune des Communes de Beaumoyard et de Faillaux.

Le Conseil Municipal, considérant que le Receveur Municipal est un guide éclairé de la municipalité en matière financière, décide :

1° Il est ouvert au budget le crédit proposé par M. le Maire.
2° En cas de coupure de gestion le montant de l'indemnité de gestion sera partagé entre les receveurs municipaux, au prorata de la durée de leurs fonctions.

3° L'indemnité de gestion sera maintenue au Receveur Municipal pendant toute la durée de ses fonctions, sauf décisions contraires du Conseil Municipal, et un crédit sera inscrit tous les ans au Budget de la commune pour le paiement de cette indemnité qui se trouve ainsi portée de 593/2 à 1040/2 par an à compter du 1-janvier 1950.

Audit

25 octobre 1950.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bail de location du bureau de poste de l'Écarpière arrive à expiration le 15 novembre 1950 et qu'il y a lieu de le renouveler ; demande au Conseil de vouloir bien l'autoriser à signer le nouveau contrat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à renouveler et à signer le nouveau bail du bureau de poste de l'Écarpière.

Audit

Monsieur le Maire invite le Conseil à désigner les délégués à la commission administrative chargée de dresser le tableau rectificatif, ainsi que la commission chargée de juger les réclamations ;

ont été désignés

1° Délégués à la commission chargée de dresser le tableau rectificatif :

Section de Muzmaro : Guibaud

" Beaumoyard : Benatand

2° Délégués chargés de régler les réclamations :

Renouvellement, bail location
du bureau de poste de
l'Écarpière -
expédié le 22-11-50
approuvé le 13-12-50

26 novembre

Revisions des listes électorales
Nomination des délégués de
l'Administration et du C.M.

expédié le 5-12-50

Section de Meymans { Mâtras
 Champy H
 " de Beaumayard { Binstant M
 Champy M

Propositions pour la désignation des délégués de l'administration

Section de Meymans { Delage Cocheval
 Gontard Rey
 " de Beaumayard. { Blache Aetorie
 Barot J. Tury F.

Sudat

24 décembre 1950 Monsieur le Maire communique au Conseil la note de M. le Directeur des postes à Valenciennes, nous informant que nos administrations nous proposent, dans un but de simplification des écritures comptables, de payer aux municipalités à compter du 1^{er} janvier 1951, la participation aux frais de loyer du bureau de poste de L'Écaussinne, en un seul versement annuel, en principe le 1^{er} juillet de chaque année, demande au Conseil de délibérer et de valablement l'autoriser à signer la convention sur de nouvelles bases. Le C. M. à l'unanimité autorise M. le Maire à signer le nouveau contrat.

F. Chabert
 J. Champy
 M. Bellec
 G. Mottet
 J. Barot
 Binstant
 H. Binstant

Bureau des Postes
 de L'Écaussinne
 expédié le 25.12.50
 approuvé le 27.12.50

Session de décembre 1950

L'an mil neuf cent cinquante et le vingt quatre décembre neuf heures le Conseil municipal de la commune de Beaumont-Barret ainsi que le Conseil Municipal de Jaillans convoqués en vue de l'examen en commun du compte administratif du Maire s'est réuni sous la Présidence de M. Chabert en sa qualité de Maire de l'ancienne commune de Beaumont-Barret.

Étaient présents : Chamyey F., Guibaud, Delage, Chamyey H., Mottet, Belluy, Bénistant M., et Bénistant N.

absents : Matras et Chamyey M.

Examen du compte administratif du Maire

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'examen du compte administratif qu'il présente pour l'exercice 1949 et conformément à l'art. 52 de la loi précitée, à élire son président pour la partie de la séance actuelle ou ce compte sera débattu.

Suivant l'invitation de Monsieur le Maire et conformément à l'article sus-cité, il est procédé à cette élection au scrutin secret.

Monsieur Chamyey ayant obtenu la majorité est élu président.

Ouvr le rapport de Monsieur le Maire :

Sur les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 5 avril 1884, les ordonnances des 23 avril 1823 et 4^e mars 1835, le décret du 12 août 1854 (art. 2 et 3 relatif à la comptabilité de l'état le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif au compte des Recueils Municipaux et hospitaliers et l'instruction générale du Ministère des finances du 20 juin 1859 ;

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1949, et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par Monsieur le Maire, ordonnateur, le compte d'administration

de l'exercice 1949, accompagné du compte de gestion du Bureau, ainsi que l'état des restes à payer reporté au 1950;

Le Conseil, en l'honneur du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1949 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir;

Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1949, évaluées par les budgets à $2.701.695$ frs, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de

2.985.315

Au moyen de quoi les recettes de 1949 demeurent définitivement fixées à la somme de

2.985.315

Dépenses

Les dépenses inscrites au budget 1949 s'élevaient à $2.521.307$ frs. Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, 229.988 frs.

Total des dépenses prescrites 2.751.295

De cette somme il faut déduire celle de : 422.355

Savoir :

1° Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédent le montant réel du budget, 394.650

2° Dépenses faites mais non ordonnées avant le 15 mars 1950 et reportées aux budgets suivants

3° Dépenses ordonnées, mais non payées avant le 31 mars 1950 et à reporter aux budgets supplémentaires de 1950

277.05

Somme égale 422.355

Au moyen des sommes ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1949 sont définitivement fixées à 2.328.940

Les recettes de toute nature étant de 2.985.315

les dépenses de 2.328.940

Il tant, excédent de recettes de 656.375

Le résultat définitif de l'exercice précédent (1948) était un excédent de recettes de 58.646

Il reste par conséquent un excédent définitif de 715.021 recettes de

qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1950.

Toutes les opérations de l'exercice 1948 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

Budget

Le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Vu la loi du 16 novembre 1940 ;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels du Budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux ;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice

Considérant que les dites propositions paraissent bien établies

Délibère :

Le reliquat de l'exercice 1948 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1950 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Le budget primitif 1950 a été dressé par Monsieur le Préfet de La Drome en date du 12 octobre 1950.

Budget

Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Vu les décrets-bis des 14 et 17 juin 1938 ;

Vu le décret du 6 janvier 1939 ;

Vu la loi du 16 novembre 1940 ;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs tant

Service Vicinal

Chapitres additionnels
au Budget 1950

Budget primitif
pour l'exercice 1950

Service Vicinal

Budget primitif
exercice 1951

Pour la fixation des fonds et concours nécessaires aux chemins départementaux pour que l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1951.

Vu la loi du 28 septembre 1948;

Considérant que toutes ces propositions paraissent légalement établies

Vu l'arrêté de mise en demeure de Monsieur le Préfet Voté l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1951, le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui précèdent.

soit de quatre journées de Taxe vicinale, dont une exigible en argent (Décret loi du 17 juin 1938)
la journée d'homme = 500 avec attelage et tombereau = 1000

Judic

Les membres de la Commission administrative du B. de Bienfaisance de la commune.

Vu le compte rendu par M. Bureau Recours du B. de B. de ses recettes et dépenses depuis le premier janvier 1949 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend

le détail du compte final de l'exercice 1948;

des recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1949;

Vu les le détail des opérations finales de l'exercice 1949

établi en regard sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1950.

Délibérant

art 1^{er} = statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1948, sans le règlement et l'apurement par le Conseil de préfecture interdépartemental, conformément à l'art 157 de la loi du 5 avril 1884, la commission administrative admet les recettes de la gestion 1948;

Comptabilité de gestion rattachée à la commune.

art 2 - Statuant sur les opérations de l'exercice 1949, sans le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture interdépartemental, la commission administrative admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1949 que pendant les trois premiers mois de gestion 1950 savoir :

Bureau de Bienfaisance

Examen du compte de
l'exercice 1949

En recette pour

4552

En dépenses pour

5150

D'où il en résulte un excédent de dépenses de

598

Le résultat définitif de l'exercice 1948 ayant
présenté un excédent de recettes de

9877

de résultat définitif de l'exercice 1949, égal
au résultat du compte moral du même exercice, est
un excédent de recette de9279

Art. 3 - La commission administrative demande
qu'il plaise au Conseil de Préfecture interdépartemental, faisant
droit, aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le compte
dans tous ses détails.

Audit

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'aux termes
du § 5 de l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 les conseils mu-
nicipaux doivent donner leur avis sur les budgets et comptes
des établissements de charité et de bienfaisance.

Il soumet, en conséquence, au Conseil le compte de
gestion de 1948 du Recueil Municipal du Bureau de Bienfaisance
et le budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1950.

Le Conseil municipal,

Vu les comptes et budget présentés par le bureau
de bienfaisance ;

Vu l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'article 1551 de l'instruction générale du 20
juin 1859 sur la comptabilité ;

Considérant que les opérations consignées sur le
compte de gestion du Recueil ont été régulières et que les
propositions budgétaires pour 1951 paraissent bien établies.

Audit

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1951,
arrêtées par le Conseil municipal ;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la
commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes
et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est
demandé des crédits sont reconnues nécessaires ;

Arrête le budget, savoir :

Bureau de Bienfaisance

Examen du budget de 1951
et du compte de gestion de
1949 du Recueil

En recettes à 1.320.965
 En dépenses à 1.320.965

Décide en outre qu'il sera porté au rôle des contributions Directes de l'année 1951 les centimes ordinaires communaux ci-après :

Budget primitif 1951

Note d'impositions pour le salaire du garde-champtêtre et insuffisance de revenus.

1^{re} Pour offices, conformément à l'article 16 de la loi de finances du 31 juillet 1887, (1) centimes additionnels au principal des trois contributions directes représentant la somme de 168 815

2^{de} Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1951 (1) centimes au même principal représentant la somme de 479.535

Total 648.350

Notes (1) Valeur du centime non évalué à ce jour par la Direction des Contributions Directes.

(2^{de}) Les centimes affectés à la 1^{re} annuité de l'emprunt de 600.000 frs (arrêté du 1-3-1949) ont été omis sur le rôle 1950.

En exécution des arrêtés préfectoraux des 11-1-50 et 31-3-50 l'annuité totale pour service de la dette s'élevant actuellement à 144.959 frs doit être partagée comme il suit :

En sus addit^{els} service de la dette - C^{ms} de Beaumayard-Barret = 32719^{fr}
 " " " " pour la C^{ms} de Jailleaux = 112240

Duodit

Monsieur le Maire expose au Conseil que le traitement du secrétaire de Maire de l'ancienne commune de Beaumayard-Barret, réparti à 50% entre les deux nouvelles communes de Beaumayard et de Jailleaux ne correspondait pas aux travaux exigés par les deux Maires, demande au Conseil que ce traitement soit porté de 30.000^{fr} à 120.000^{fr} à compter du 1^{er} janvier 1950, demande en outre de le nommer au 5^{de} échelon à compter du 1^{er} janvier 1951.

Propose également de porter le traitement du garde-champtêtre de 50.000 à 55.000 à compter du 1^{er} janvier 1950.

Le traitement des sources vives de Meymans et de Beaumayard de 4000 à 5000 par an à compter du 1^{er} janvier 1950.

Le C. M. à l'unanimité accepte les propositions de M. le Maire. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget additionnel 1950

Traitement des employés communaux

délibération émise le 26-12-50
 approuvée le 3-1-51

Plans de tilleul de la Que
 approuvé le 25-1-51

Reliquat de l'emprunt
 de 500.000^{fr}
 approuvé le 2-4-51

Assistance aux V. I. et I.
 Due Emile

Adjudication des fleurs de
 tilleuls - Cahier des charges
 approuvé le 11 mai

Du 25

Le Conseil, approuve l'accord verbal inter-
 -venu entre M. le Maire et M. Hugel Albert, des-
 -criste à Chabaül, pour concession du droit cueillette
 des fleurs de tilleul sur le territoire de la commune au
 prix de 7000 frs pour l'année 1950

Du 25

Le 25 mars 1951

Le Conseil Municipal

Considérant qu'il subsiste au budget 1950
 un crédit de 4219 frs pour grosses réparations aux
 bâtiments communaux, provenant du reliquat de
 l'emprunt de 500.000 francs, autorisé par arrêté
 préfectoral en date du 4^{er} mars 1949 ;

que les travaux sont terminés et intégra-
 -lement payés :

Le Conseil sollicite l'autorisation de reverser
 ce reliquat dans les fonds libres

Le 22 Avril 1951

Le Conseil Municipal

Assistance aux Vieillards, Infirmes et Invalides
 (loi du 14 juillet 1905)

Due Emile -

Considérant que l'intéressé est atteint de paralysie
 complète (100%) et ne peut se donner les soins
 que nécessité son état donne avis très favorable à son
 admission à l'Assistance aux vieillards infirmes et invalides

Séance du 6 mai

M. le Maire donne lecture du cahier des
 charges qu'il a dressé pour la vente en adjudication des
 fleurs de tilleuls de la commune.

Considérant que tous les articles contenus dans le
 cahier des charges sont bien établis et sauvegardant bien
 les intérêts de la commune, donne à l'unanimité approu-
 -vation au dit cahier.

Budget

Le 10 juin 1951

Monsieur le Maire donne au Conseil le détail des dépenses obligatoires et des menues dépenses facultatives qui faute de crédits disponibles ont été imputées sur le chapitre 12 art. 4 du budget de 1950 pour dépenses imprévues :

| N ^o d'ordre du mandat | Nature de la dépense | montant |
|----------------------------------|---|---------|
| 1 | Frais d'assiette et de perception des taxes locales | 136 |
| 2 | Fourniture d'un exemplaire du tableau d'assemblage du plan cadastriel de la P ^{me} | 195 |
| 3 | Abonnement " Education Nationale | 650 |
| 4 | Subvention annuelle de la commune, Syndicat du Christel | 800 |
| 5 | Frais d'assiette et de perception des taxes locales | 1675 |
| 6 | Versement au B B ^{ce} 1/3 de la taxe sur les spectacles | 883 |
| 7 | Téléphone, perception année 1950 | 827 |

Le Conseil après en avoir délibéré approuve les dépenses ci-dessus détaillées et en fait imputation sur le chapitre 12 art. 4

Budget

Le Conseil, considérant que certaines dépenses de l'exercice 1950 ont dépassé les crédits alloués et qu'il y a lieu, pour régulariser la comptabilité de l'automatisme et celle du Recensement, de voter les suppléments de crédits nécessaires pour couvrir les excédents de dépenses ; approuve les excédents de dépenses indiqués à la colonne 6 du tableau ci-après et vote les crédits complémentaires nécessaires pour y faire face.

| Article du compte | Article du budget | Objet des dépenses | Crédits alloués | Dépenses faites | Excédents de dépenses |
|-------------------|-------------------|--|-----------------|-----------------|-----------------------|
| 41 | 1-10 | Pratiquant du yards championnat | 56000 | 60329 | 4329 |
| 63 | 9-10 | Achat matériel d'enseignement | | 1000 | 1000 |
| 80 | 3 | Crédits additionnels B-B ^{ce} | | 4732 | 4732 |

Suppression de l'office
de M^e Garrot-Lapuyade.

Exp. de Procureur de la République
le 2 juillet 51

Judic

Monsieur le Maire a communiqué au Conseil une note de Monsieur le Procureur de la République en date du 11 juin 1951, relative à une enquête régulière en vue de la suppression de l'office dont M^e Garrot-Lapuyade titulaire, décédé, était titulaire au canton de Bouy de Seize, et demande l'avis du Conseil.

Aucune opposition n'ayant été faite le Conseil Municipal ne voit aucun inconvénient à la suppression de cet office.

M. Bénédant
M. Guibaud
F. Champy
J. Mottet
H. Champy

M. Chabert

Session de mai 1951

L'an mil neuf cent cinquante-et-un et le vingt-deux juillet, le Conseil Municipal de la commune de Beaumayard-Barot s'est réuni sous la présidence de Monsieur Chabert en sa qualité de Maire.

Étaient présents : Champy F., Guibaud, Mottet, Champy H., Bénédant et Champy Marcel

Sur l'article 53 de la loi du 5 avril 1884.

La nomination du secrétaire par voie de scrutin et la majorité des suffrages à lieu :

Monsieur Champy F. ayant obtenu cette majorité, est proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Sur le compte rendu par Monsieur Barreau, Receveur Municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 4^e janvier 1949, jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1^o Le rapport du compte final de l'exercice 1949 ;
- 2^o Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1950 ;
- 3^o Les recettes et les dépenses des services hors budget ;

Sur le détail des opérations finales de l'exercice 1950 établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les

recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1951 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1950 que des opérations complémentaires effectuées en 1951 ;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1950, arrêtés par M^r le Préfet de ce département, et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses décernées pendant ledit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif sans lequel M^r le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée ;

Considérant que les opérations paraissent ~~être~~ régulières ;

Délibère

Art 1^{er} - Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1950, sauf le règlement et l'ajusement par le conseil de Préfecture interdépartemental, conformément à l'art. 457 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1950 pour la somme de :

| | |
|---------------------------------|-----------|
| Les dépenses pour celles de | 1.733 419 |
| Sur le excédent de la recette à | 964 447 |
| | <hr/> |
| | 768.972 |

Est attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de

279 332

Declare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1950 de la somme de.

1.048 304

Art 2^e - Statuant sur les opérations de l'exercice 1950, sauf le règlement et l'ajusement par le Conseil de Préfecture interdépartemental, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1950 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1951, savoir :

| | |
|-----------------|-----------|
| En recette pour | 4.409 273 |
|-----------------|-----------|

| | |
|-----------------|-----------|
| En dépense pour | 1 030 613 |
|-----------------|-----------|

| | |
|--|---------|
| D'où il résulte un excédent de recettes de | 378.660 |
|--|---------|

| | |
|---|---------|
| Le résultat définitif de l'exercice 1949, ayant présenté un excédent de recettes de | 312 156 |
|---|---------|

| | |
|---|---------|
| Le résultat définitif de l'exercice 1950, égal au résultat du compte du même exercice est excédent de recettes de | 690.816 |
|---|---------|

Art 3^e - Le conseil demande qu'il passe au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, et approuve le compte dans tous ses détails.

Nomination du secrétaire.
Examen du compte
de l'exercice 1950

exécuté le 30 août -

Judicium

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'examen du compte administratif qu'il présente pour l'exercice 1950 et, conformément à l'art 52 de la loi précitée, à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de Monsieur le Maire et conformément à l'article sus-cité, il est procédé à cette élection au scrutin secret.

Monsieur ayant obtenu la majorité est élu président.

Qui le rapport de Monsieur le Maire;

Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi 5 avril 1884, les ordonnances des 23 avril 1823 et 4^e mars 1935, le décret du 12 août 1854, relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif au compte des Receveurs municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du Ministère des Finances du 20 juin 59;

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1950 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1950, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1951;

Le Conseil en l'absence de Monsieur le Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1950 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir;

Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1950, évaluées par les budgets à 4.377.519 francs, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de

1.409.273

Au moyen de quoi les recettes de 1950 deviennent définitivement fixées à la somme de

1.409.273

Dépenses

Les dépenses inscrites au budget de 1950 s'élevaient à 1.302.537. Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice

291.250

Total des dépenses présumées

1.593.787

De cette somme il faut déduire celle de

Savoir :

Examen du
Compte administratif
du Maire

ajourné le 20 août

1^{er} Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédent le montant réel des dépenses en 663.174

| | |
|---|------------------|
| Au moyen des réductions ci dessus, les dépenses de l'exercice 1948 sont définitivement fixées à | <u>1.030.613</u> |
| Les recettes de toute nature étant de | 1.409.873 |
| Les dépenses de | <u>1.030.613</u> |
| Il y a donc excédent de recettes de | 378.660 |
| Le résultat de l'exercice précédent (1949) était un excédent de recettes de | 312.156 |
| Il reste par conséquent un excédent définitif de recettes de | <u>690.816</u> |

qui sera porté au budget additionnel 1951.

Toutes les opérations de l'exercice 1949 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de 1952.

Audit

Les membres de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance de la commune de Beauregard-Sarh.

Vu le compte rendu par Monsieur Barau, Receveur du Bureau de Bienfaisance, de ses recettes et dépenses depuis le 4^{er} janvier 1950 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1^{er} Le rattachement du compte final de l'exercice 1949 ;
 - 2^o Ses recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1950 ;
 - 3^o Ses recettes et les dépenses concernant les services hors budget ;
- Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1950, établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1951.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1950 que des opérations complémentaires effectuées en 1951

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumés de l'exercice 1950, arrêtés par M. le Préfet de la Seine et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte moral dans lequel M. Barau a exposé les motifs des dépenses par lui mandataées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que

Bureau de
Bienfaisance
Examen du Compte
de l'exercice 1950

approuvé le 30 août

de Bureau de Bienfaisance en a retiré ;

Considérant que les opérations paraissent régulières.

Délibérant :

Art 1^{er} - Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1950, sauf le règlement et l'ajournement par le Conseil de Préfecture interdépartemental, conformément à l'art. 157 de la loi du 5 avril 1884, la commission administrative admet la recette de la gestion 1950.

Comptabilité de gestion rattachée à la commune.

Art 2^e - Statuant sur les opérations de l'exercice 1950, sauf le règlement et l'ajournement par le Conseil de Préfecture interdépartemental, la commission administrative admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1950 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1951, savoir :

| | |
|---|------|
| En recette pour | 1485 |
| En dépense pour | 1950 |
| D'où il résulte un excédent de dépense de | 525 |

Le résultat définitif de l'exercice 1949 ayant présenté un excédent de recette de

4732

Le résultat définitif de l'exercice 1950, égal au résultat du compte moral du même exercice, est un excédent de recette de

4207

Art 3^e - La commission administrative demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture interdépartemental, faisant droit, aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le compte dans tous ses détails.

Audit

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'aux termes du § 5 de l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 les Conseils municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et comptes des établissements de charité et de bienfaisance.

Il soumet, en conséquence, au Conseil municipal qu'aux termes du compte de gestion de 1950 du Bureau de Bienfaisance et le budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1952.

Le Conseil Municipal

Vu les comptes et budget présentés par le B. de Bienfaisance
Vu l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'art 1551 de l'instruction générale du 20 juin 1859 sur la comptabilité ;

Examen du budget de
1952 du Bureau de
Bienfaisance et du
Compte de gestion de
1950 du Bureau

approuvé le 30 août

Considérant que les opérations consignées sur le compte de gestion du Receveur ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1951 paraissent bien établies, approuve le compte dans tous ses détails

Judith

Le Conseil :

| 26 août 1951

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux :

Vu la loi du 16 novembre 1940

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux ;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice.

Considérant que les dites propositions paraissent bien établies ;

Délibère :

Le reliquat de l'exercice 1948 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1950 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Judith

Demande d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables présentée par M^{me} veuve Sinat née Sinay Blanche.

Considérant que M^{me} V^{ve} Sinat, est âgée de 70 ans ne peut plus travailler, seule et sans famille avec une location de 2000^{fr} par an ; est obligée de vivre avec la réversion de l'allocation aux V. T. S. de son mari de montant de 6500 frs par trimestre, ressources nettement insuffisantes.

Service Vicinal

Chapitres additionnels
au budget 1951

approuvé le 26 août

Assistance aux V. T. S.
veuve Sinat née Sinay

Séance du 23 septembre 1951

Le soir mil neuf cent cinquante et un le vingt-trois septembre à 9 heures, le Conseil réuni en session ordinaire de droit

Étaient présents : M. Orabuit, Champuy F., Guibaud Delaye, Champuy H., Bellef, Matras, Cottet, Bénistaut Martial et Champuy A.

Absent : Bénistaut N.

Taxe vicinale
Jou l'année 1952

Vu l'article de la loi n° 48-1516 du 25 septembre 1948 remplaçant l'art 2 de la loi du 21 mai 1836;

Vu le décret-loi du 17 juin 1930

Vu la loi du 20 août 1881,

voté pour l'année 1952 le remplacement par une taxe vicinale de :

4 journées de prestations d'homme

4 " " d'animaux ou d'objets

dont une exigible en argent.

Sudat

Renouvellement du bail, presbytère
de Meymans
Vu à Valence le 2-10-51

Le Conseil Municipal donne plein pouvoir à Monsieur le Maire pour le renouvellement du bail du presbytère de Meymans qui arrive à expiration le 21 décembre 1951.

Séance du 4 novembre 1951

Présents : Orabuit, Champuy F., Delaye A.,
Champuy H., Cottet, Bellef, Bénistaut,

Monsieur le Maire communique au Conseil le rapport de Monsieur l'Ingénieur en Chef du Service vicinal relatif aux modifications et améliorations susceptibles d'être apportées au chemin départemental n° 522 reliant l'agglomération de Meymans, chef-lieu de la commune à la route nationale n° 531

Le Conseil général dans sa séance du 5 octobre 1950 a adopté un vœu demandant au Service vicinal l'étude